

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025**

**Présents** : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Emilie LAMBERT, Didier BENARD, Michel BOURGOIS, Julien LANGLOIS, Marie THEVENOT

**Absents excusés** : Laurent TENIERE, Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE

**Absente** : Sandie LE BAILLIF

**Secrétaire de séance** : Michel BOURGOIS

### **Ordre du jour**

- 1/Approbation du Procès Verbal du 14 novembre 2024
- 2/ Maison Route des Chouquets, côté de l'église – Etat d'avancement du projet
- 3/ Groupement de commandes – Electricité
- 4/ Panneau entrée de village – Villes et Villages des Justes
- 5/ Modification du réseau électrique - pose d'un poste de transformation électrique
- 6/ Informations et questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Julien LANGLOIS, absent lors de la réunion ne participe pas au vote.

### **Parcelle ZK 81 Ancienne épicerie, face à l'école – Etat de l'avancement du projet**

Monsieur le Maire fait état des dernières informations données par Logéal sur ce dossier. La parcelle est désormais propriété de cet organisme qui a fait appel à des architectes pour pouvoir présenter assez rapidement un projet à la commune sur la base de petites structures du type T2 ou T3.

## Groupement de commandes – Electricité

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hattenville d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes n'ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire de la commune à signer la convention ci jointe
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

### **Panneau entrée de village – Villes et villages des Justes**

Monsieur le Maire rappelle que le comité Yad Vashem a reconnu et honoré notre commune comme « Village des Justes » parmi les Nations grâce à Marie et Léopold ERMEL Père qui ont protégé un enfant juif pendant la guerre. Il informe le Conseil Municipal qu'un panneau à fixer à l'entrée du village a été offert.

### **Modification du réseau électrique – pose d'un poste de transformation électrique**

La société Enedis porte un projet d'installation d'un poste de transformation de courant électrique, destiné à alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

Le lieu prévu pour cette implantation se situe sur une emprise du domaine public, près de l'abri bus de la Cayenne.

Dès lors, s'agissant d'une occupation du domaine public, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public afin de définir les conditions d'occupation de cette emprise à la société Enedis.

Le conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la société Enedis, dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation du courant électrique, près de l'abri bus de la Cayenne.

### **Informations et questions diverses**

- Une rencontre est prévue le 10 mars prochain avec le maître d'œuvre pour le projet de Défense Extérieur Contre l'Incendie
- L'entreprise retenue pour la réparation de la Croix de Pierre l'a emmenée en décembre
- Le garagiste (route des Chouquets) sollicite la parcelle communale face au garage pour stationner des voitures. Des élus le rencontreront prochainement pour décider si une suite favorable peut être donnée.
- En raison du mauvais temps, chaque année, lors de la plantation des arbres à l'occasion des naissances et de la manifestation pour les jeunes citoyens, il est décidé que l'agent d'entretien plantera les arbres. Néanmoins, une manifestation aura lieu au printemps le dimanche 27 avril prochain accueillir les parents, les

jeunes citoyens, les nouveaux habitants, les médaillés du travail et les jeunes sportifs méritants.

- Lecture du courrier du service voirie de Caux Seine Agglo en réponse aux réclamations faites sur l'entretien des routes
- Une réunion d'échange et d'information est programmé le 27 février prochain à 19h à la salle polyvalente avec les parents d'élèves sur la situation et l'avenir de l'école
- Malgré les travaux effectués par l'agent d'entretien sur les jeux de l'école, ceux-ci ne sont pas suffisants

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50

Le Maire,  
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,  
Michel BOURGOIS

